

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202675

Objet : Mission CSPS Interconnexion commune de Beugneux.

Contrat n° Q-2391151- 0796297

Marché 2026 USESA 12

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20260504, du 18 mai 2026 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats et des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord cadre d'un montant inférieur à 60 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'interconnexion sur la commune de Beugneux,

DECIDE :

Article 1 :

D'effectuer une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour les travaux d'interconnexion sur la commune de Beugneux et d'accepter le contrat remis par BUREAU VERITAS - 51430 Bezannes - selon le contrat retenu au montant **de 3 778,00 € HT**
soit 4 533,60 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le contrat et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé à la Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 31 août 2026

Le Président,
Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260831-202675-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2026

Publication : 04/09/2026

Certifié par le Président

